



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre de membres :

Conseillers : 29
Présents : 21
Excusés : 6
Pouvoirs : 6

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-deux janvier deux mil vingt-quatre.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Cindy GAUVIN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Madame Claudine DE RIVAS, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO,
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER
Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET,
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Absents :

Messieurs Julien DETREZ et Frank SULTAN

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2024

DCM N°2024-03 : Intercommunalité – Approbation de la charte des communes du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une action collective en faveur de l'alimentation durable

Rapporteur : Mireille GOYET

Afin d'accompagner durablement le territoire vers l'alimentation de demain, locale, durable, équitable, de qualité, innovante et accessible au plus grand nombre, afin de favoriser l'accès de tous aux produits locaux de qualité et à une alimentation saine, de mettre en place des circuits courts, et afin de promouvoir le régime alimentaire méditerranéen auprès des jeunes, des moins jeunes et des familles, la commune de Saint Mitre Les Remparts souhaite adhérer à la charte des communes du Projet Alimentaire Territorial (PAT), piloté par la Métropole Aix Marseille Provence.

Prévus dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (Art 39), les PAT sont des outils au service des collectivités pour faire de l'alimentation, un axe intégrateur et structurant de mise en cohérence des politiques sectorielles sur le territoire. Avec 121 communes et 2 millions d'habitants, le PAT de notre Métropole est le plus grand de France.

La stratégie du PAT, validée par l'ensemble des acteurs du COPIL du 16 décembre 2020, s'articule autour de 5 axes pour 2021-2024 :

- Soutenir la production agricole locale et les filières locales ;
- Garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous ;
- Agir pour une politique foncière globale basée sur le suivi, l'acquisition, la protection et la dynamisation du foncier sur des secteurs agricoles stratégiques ;
- Accélérer la transition agroéconomique ;
- Innover et renforcer les méthodes de travail collectif et de gouvernance.

Ces objectifs correspondent à ceux poursuivis par la commune.

En terme opérationnel, pour les communes signataires de la charte, cela se traduit par :

- Un accompagnement personnalisé au travers d'un référent dédié au sein de l'équipe PAT pour conseiller sur les projets ;
- Un ensemble d'outils techniques à disposition (bureaux d'études spécialisés, aide à la recherche de financements, etc.) ;
- Une mise en réseau avec les autres communes signataires de la charte pour favoriser le retour d'expérience et les synergies ;
- Une valorisation des actions au sein des communications du PAT.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2024

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver la charte des communes du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci jointe annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code Général de la Propreté des Personnes Publiques et notamment son article L2122-4,

Vu la Charte des communes du PAT de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Considérant l'intérêt innovant et qualitatif, agroécologique, que peut présenter pour les habitants de la commune, le développement d'un plan d'actions issu de la stratégie définie par le Projet Alimentaire Territorial,

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

APPROUVE la Charte des Communes du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence jointe en annexe

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion de la Commune au PAT et à signer la Charte et l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet



Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20240129-DEL2024-03-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024